



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-058

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD EN 2015**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mmes Karina BUYSE, Marie-Laure HIRON, Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Daniel SCHREIBER
Monsieur Gille GUILLAUME représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier GIARD.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2015 de la Communauté de Communes du Plateau Briard (CCPB) relative à l'attribution de compensation aux communes en 2015 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges à la fois pour la CCPB et pour ses communes membres ;

Considérant le montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Villecresnes d'un montant de 1 017 292,85€ ;

Considérant le vote du budget primitif de la CCPB en date du 9 avril 2015 ;

Considérant le vote du budget primitif de la commune de Villecresnes en date du 10 avril 2015 ;

Considérant la commission des finances du 25 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Adopte le montant de 1 017 292,85€ à verser à la commune de Villecresnes et fixé en 2015 par la CCPB.

Article 2 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

Article : 3 Dit que ces montants feront l'objet d'un versement mensuel.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance de
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

